Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le 18/06/2026
ID : 085-258502962-20260616-D084_BUR160626-DE

D084-BUR160626

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six, le seize juin à neuf heures trente, le Bureau du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. Damien GRASSET.

Présents : Jean-Claude BIRON, Jean-François BIRON, Stéphane BOUILLAUD, Loïc CHUSSEAU, Alexandra GABORIAU, Lionel GAZEAU, Damien GRASSET, Christophe HOGARD, Romain LEYMONERIE, Antoine METAIS, Guy PLISSONNEAU, Yannick SOULARD
Date de convocation : 10 juin 2026
Membres en exercice : 12
Présents : 12
Votants : 12

Avenant n° 1 au lot n° 2 du marché 2026-M023 « Travaux d'aménagement du casier bioréacteur CB13 et de réhabilitation du casier bioréacteur CB11 sur l'ISDND de Sainte-Flaive-des-Loups »

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la commande publique issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire

Vu la délibération D071-COS090626 du 09 juin 2026 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Vu la délibération D070-COS090626 du 09 juin 2026 portant délégation d'attributions du comité syndical au Président,

Monsieur le Président rappelle aux membres du bureau que Trivalis a conclu le 26 mars 2026, avec la société SODAF GEO INDUSTRIE, un marché public de travaux d'étanchéité et de drainage par géosynthétiques, correspondant au lot n° 2 du marché 2026-M023 relatif aux travaux d'aménagement du casier bioréacteur CB13 et aux travaux de réhabilitation du casier bioréacteur CB11 sur l'ISDND de Sainte-Flaive-des-Loups. Il ajoute que le marché a été passé selon la procédure adaptée, en application des articles L.2123-1 1°, R.2123-1 1° et R.2123-4 du code de la commande publique.

Monsieur le Président précise que les travaux sont réglés par application aux prix unitaires définis au Bordereau des Prix Unitaires, des quantités réellement exécutées. Il ajoute que le marché est décomposé en deux phases :

- Phase 1 : Aménagement du casier bioréacteur CB13
- Phase 2 : Réhabilitation du casier bioréacteur CB11.

Monsieur le Président informe les membres du bureau de l'objet de l'avenant :

Considérant d'une part, le conflit au Moyen Orient qui impacte de façon conséquente, le prix des produits géocomposites à base de produits pétroliers.

Considérant que la société SODAF GEO INDUSTRIE voit le coût d'achat de ces matériaux, nécessaires aux travaux de création du casier bioréacteur 13, augmenter dans des proportions qu'elle ne pouvait prévoir lors de la réponse à l'appel d'offres.

Considérant d'autre part, que des lignes de prix initialement prévues ne seront finalement pas utilisées.

Monsieur le Président propose aux membres du Bureau, de conclure le présent avenant afin :

- De remplacer le géotextile antipoinçonnant 500 g/m², par un géotextile antipoinçonnant 300 g/m²

Ainsi, les deux lignes de prix suivantes sont ajoutées :

N° des prix	Désignation	Unité	PU HT en €
2.21	Fourniture et mise en œuvre d'un géotextile antipoinçonnant 300 g/m² certifié ASQUAL sur le fond, les flancs et les diguettes de séparation en lieu et place du géotextile 500 gr (le m² utile, c'est-à-dire les parties visibles du DEG une fois posé)	m²	1,64 €
2.22	Plus-value achat du géotextile 300 gr	m²	0,34 €

Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le 18/06/2026
ID : 085-258502962-20260616-D084_BUR160626-DE

- D'ajouter les lignes de prix suivantes pour tenir compte des plus-values sur certaines fournitures :

N° des prix	Désignation	Unité	PU HT en €
2.31	Plus-value achat de la géomembrane 2 mm PEHD	m²	2,11 €
2.62	Plus-value achat du géotextile 1 000 gr	m²	0,92

Monsieur le Président précise aux membres du Bureau que le montant estimé de cet avenant s'élève à la somme de 2 254,30 € HT, ce qui représente 0,94% du montant initial du marché estimé à 239 749,30 € HT.

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

Approuver l'avenant n° 1 au lot n° 2 du marché 2026-M023,

Autoriser le Président à conclure et signer l'avenant susmentionné à intervenir avec le titulaire ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

Approuve l'avenant n° 1 au lot n° 2 du marché 2026-M023,

Autorise le Président à conclure et signer l'avenant susmentionné à intervenir avec le titulaire ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Damien Grasset
Président de Trivalis
18 juin 2026

Damien GRASSET

Le Secrétaire de séance

Guy Plissonneau
Trivalis - 1er Vice-Président
18 juin 2026

Guy PLISSONNEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).